



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 18 octobre 2022

Séance Publique.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Thierry DURRET, Josiane FOUQUET, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Audrey ROCHE, Michaël GIBERT.

Absents : Agnès CAVASSA, Jérôme BAS, Julie BATAILLON et Gaëlle SANA-DELORME

Absents excusés : Laurent BURNOD qui a donné pouvoir à Josiane FOUQUET, Christophe MASSON qui a donné pouvoir à Michaël GIBERT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion du jeudi 15 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, approuve, le compte rendu de la réunion du jeudi 15 septembre 2022 par **7 voix pour, 2 abstentions** (Christophe MASSON et Michaël GIBERT) et **2 voix contre** (Josiane FOUQUET et Laurent BURNOD).

Josiane Fouquet remarque que nous n'avons pas répondu précisément à sa dernière question orale concernant la sécurité de la route de Montverdun.

2. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **9 voix pour, et 2 contre** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe de 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2022 et suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe de 35 heures à compter du 31 décembre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un avancement d'échelon pour un agent et après l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2022 et de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 31 décembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal, **par 10 voix pour et 1 abstention** (Laurent BURNOD), accepte de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2022 et de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 31 décembre 2022.

(Délibération n° 18-10-2022-1)

4. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 30 heures et suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 29 heures

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le taux horaire d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Après l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022
- La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires à compter du 31 octobre 2022.

Après délibération, le conseil municipal, **par 10 voix pour et 1 abstention** (Laurent BURNOD), accepte de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 30 heures et de supprimer l'ancien poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 29 heures.

(Délibération n° 18-10-2022-2)

5. Approbation des statuts du Syndicat des Eaux du Lignon suite à l'intégration de la commune de Chambéon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Lignon suite à l'intégration de la commune de Chambéon au Syndicat des Eaux du Lignon.

Monsieur le Maire précise que chaque commune membre du Syndicat des Eaux du Lignon doivent délibérer pour l'approbation des statuts au sein de son conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **par 9 voix pour et 2 abstentions** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) approuve les statuts du Syndicat des Eaux du Lignon.

(Délibération n° 18-10-2022-3)

6. Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la CCFE,

Monsieur le Maire expose,

L'article 65 de la loi du 27 décembre 2019 favorise le rapprochement des communes sur le volet Commande Publique, en plaçant les intercommunalités au cœur du dispositif. Désormais, les communes membres d'un même EPCI, pourront confier à cet établissement la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées conformément à l'article L 5211-4-4 I du code général des collectivités territoriales.

En effet, cet article intègre une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant à la CCFE d'apporter son appui aux communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, en particulier lorsque les communes ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

En conséquence, les statuts de la CCFE doivent être modifiés afin d'inscrire cette disposition expresse pour prendre en compte la possibilité offerte par cet article du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit

se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 octobre 2022 de la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **9 voix pour et 2 abstentions** (Laurent BURNOD et Christophe MASSON) décide :

- D'accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2022.003.28.09 en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que cette délibération devra être transmise au contrôle de légalité, publiée et affichée.

(Délibération n° 18-10-2022-4)

7. Partage de la taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la commune de Poncins

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et par le département.

Elle est applicable pour toutes les opérations d'aménagement de construction ou reconstruction supérieures à 5 m². Son taux est instauré par délibération du conseil municipal et elle est liquidée par les services de la DDFIP.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est, ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 17 novembre 2022 la Commune a institué la taxe d'aménagement et voté son taux à 5 % et perçoit actuellement la totalité du produit.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, la commune doit reverser tout ou partie de cette taxe à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Considérant, qu'un nouveau pacte financier et fiscal va être mis en place entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses 42 communes, pacte dans lequel tous les flux financiers seront étudiés, dont le partage de la taxe d'aménagement,

Considérant que dans l'attente de la validation de ce pacte financier et fiscal, CCFE propose

que les 42 communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir de l'année 2022, soit 1%,

Modalités de reversement : Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté de communes, une copie de la page du compte de gestion de l'année n-1, sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront effectués en juillet, en section d'investissement.

Le conseil municipal, **par 9 voix pour et 2 abstentions** (Laurent BURNOD et Christophe MASSON) :

- Adopte selon la proposition ci-dessus le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, pour les taxes d'aménagement perçues par la commune à partir de l'année 2022, dans l'attente de la validation du pacte financier et fiscal,
- Valide les modalités de reversement selon la proposition ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 18-10-2022-5)

8. Approbation de la convention de mise à disposition de la plateforme SIG Géo Forez-Est

La Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, etc...)

Afin de créer les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer la convention ci-jointe et de renseigner la ou les fiches de création de compte.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, **par 10 voix pour et 1 abstention** (Laurent BURNOD) le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Demande de subvention du Sou des Ecoles

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 1^{er} octobre 2022 du Sou des Ecoles de Poncins demandant une subvention exceptionnelle pour aider au financement du projet cinéma qui aura lieu à Bully du 22 au 24 février 2023.

Le coût global de ce projet s'élève à 9 472€ et concerne 64 élèves de CE1 au CM2.

Monsieur Michaël GIBERT ne prend pas part au vote.

Après délibération, **par 9 voix pour et 1 abstention** (Laurent BURNOD) le conseil municipal, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000€ au Sou des Ecoles.

10. Présentation du Rapport d'Activités 2021 de la Communauté de communes de Forez-Est

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Activités 2021 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

11. Présentation du RPQS 2021 Assainissement Non Collectif (SIMA COISE)

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif 2021 rédigé par le SIMA COISE.

12. Présentation du RPQS 2021 du Syndicat des Eaux du Lignon (SIEL)

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 du Syndicat des Eaux du Lignon.

13. Informations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur :

- l'attribution de la subvention d'un montant de 5 580€ pour le changement des panneaux de signalisation,
- le courrier de la Préfecture concernant la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité d'un montant de 9 770€,
- la possibilité de préempter pour la maison des demoiselles VACHERON,
- le courrier de remerciements de la famille de Joël LIANGE,
- le courrier du Sénateur M. Bernard BONNE relatif aux valeurs locatives des locaux professionnels,
- du courrier de la Région et de la Préfecture rejetant la demande de subvention pour le local technique. La DETR sera à nouveau demander pour 2023.

Monsieur le Maire et Madame Maryline CHEMINAL font un point sur :

- la réunion avec les habitants du Hameau de Vizézy,
- la commission école,
- la commission cantine,
- le Téléthon,
- le Conseil Municipal Jeunes.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont distribué le « Petit Journal de Poncins »

14. Prochaines réunions et manifestations

- Réunion de préparation de Noël : Mardi 25 octobre à 20h30,
- Commémoration du 11 novembre : Vendredi 11 novembre,
- Réunion du Conseil Municipal : **Lundi 5 décembre ou Mardi 6 décembre à 20h30,**
- Repas des anciens : Mercredi 14 décembre 2022.

Mme Josiane FOUQUET a quitté la séance à 22h47.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

Remarques lors de la réunion du 06/12/2022

Remarques de Madame de Gaëlle SANA- DELORME :

- Madame Gaëlle SANA-DELORME est absente excusée et non absente.

Remarques de Monsieur Michaël GIBERT :

- Au point 12 : Monsieur Michaël GIBERT fait remarquer que sur le RPQS 2021 du SIEL, des tests réalisés sont non conformes.
Monsieur le Maire avait précisé que les tests étaient non conformes mais sans

danger sanitaire.

Monsieur le Maire avait précisé que les charbons avaient été changés à la station de traitement de l'eau du Lignon.

Remarque de Monsieur Laurent BURNOD :

- Monsieur Laurent BURNOD fait remarquer que la date au début et la date à la fin est différente et que le terme « compte rendu » n'apparaît plus.

Remarque de Madame Josiane FOUQUET :

- Madame Josiane FOUQUET étant en dehors des délais, la question n'a pas pu être posé.

A PONCINS, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Julien DUCHÉ

La secrétaire de séance,
Maryline CHEMINAL



A handwritten signature in black ink, which appears to read "cheminal", written in a cursive style.